

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Compte rendu de la séance du 05 AVRIL 2018

à la salle des fêtes de MASCARAS à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.
Il compte 47 délégués présents et 7 procurations. Le Quorum est atteint.
Le nombre de votants est de 54.
La séance est ouverte.

Déroulement de la séance

M le Président explique qu'avant d'aborder les votes des comptes administratifs, il y aura interruption de séance puis élection d'un Président de séance pour les points relatifs aux comptes administratifs. Le Président reprendra la Présidence après les votes des comptes administratifs.

Modification de l'ordre du jour :

M le Président propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Attribution du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA
Il met aux voix la modification de l'ordre du jour.
La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Information sur l'exécution budgétaire des dépenses depuis le début de la fusion.

M. le Président fait état des dépenses engagées depuis le début du mandat.
Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07/02/2018

M. le Président demande s'il y a des observations au compte-rendu du précédent conseil communautaire.
Aucune autre observation n'étant formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil communautaire

Délibération D19-2018 : délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président (L2122-22 du CGCT)

Vote : à l'unanimité

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation donnée au Président,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents

DÉLÈGUE

À M. le Président les pouvoirs suivants pendant la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont **inférieurs au seuil de 7 500 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

PRÉCISE

Que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, M. le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Communautaire de l'exercice de cette délégation.

Délibération D20-2018 : Engagement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018, pour le budget principal et sur le budget annexe « chaudronnerie »

Vote : 47 pour et 7 contre

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de dépenses liées à des projets inscrits au budget en 2017.

1. Budget principal :

Opération	Montant
2313 Constructions (Groupe scolaire de LOULES)	150 000 €
2031 Etudes (Projet de territoire)	15 000 €
Total	165 000 €

2. Budget annexe chaudronnerie :

Article	Montant
2313 – Construction (chaudronnerie)	90 000 €
Total	90 000 €

Entendu l'exposé de M. le Président, par 47 voix pour et 7 contre
Le Conseil Communautaire,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'exercice 2018 et avant le vote du budget 2018, et cela dans la limite des crédits proposés ci-dessus.

Interruption de séance

M le Président propose de procéder à l'élection du Président de séance pour les votes des Comptes administratifs 2017. Il propose M Cyrille LABAT.

Aucun autre délégué ne se portant candidat, il met au vote la candidature de M LABAT.

M Cyrille LABAT est élu Président de séance à l'unanimité.

M LABAT prend la Présidence de l'assemblée, M ALEGRET participe aux débats mais pas aux votes (article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote).

Délibération D21-2018 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal pour l'année 2017
Vote unanimité

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats re- portés	0,00	517 605,96	0,00	30 447,34	0,00	548 053,30
opérations exercice	2 483 073,99	2 638 716,38	1 802 905,09	1 786 443,80	4 285 979,08	4 425 160,18
Totaux	2 483 073,99 €	3 156 322,34 €	1 802 905,09 €	1 816 891,14 €	4 285 979,08 €	4 973 213,48 €
Résultats de clôture	0,00	673 248,35	0,00	13 986,05	0,00	687 234,40
Restes à réali- ser			0,00	341 716,00	0,00	341 716,00
Totaux cumu- lés	2 483 073,99 €	3 156 322,34 €	1 802 905,09 €	2 158 607,14 €	4 285 979,08 €	5 314 929,48 €
Résultats av af- fect.	0,00	673 248,35	0,00	355 702,05	0,00	1 028 950,40

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Délibération D22-2018 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal
Vote : unanimité

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :		
Résultat déficitaire de l'exercice 2017		16 461,29
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2016		30 447,34
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018		13 986,05
Restes à réaliser en dépenses		0,00
Restes à réaliser en recettes		341 716,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser		355 702,05
- <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :		
Résultat excédentaire de l'exercice 2017		155 642,39
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2016		517 605,96
Excédent cumulé à affecter		673 248,35

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	673 248,35
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	673 248,35
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	673 248,35

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	13 986,05
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	673 248,35
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en recettes.....	341 716,00

Délibération D23-2018 : Approbation du Compte de gestion du budget principal
Vote : unanimité

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération D24-2018 : Vote du compte administratif du budget annexe bâtiment n°1
Vote : unanimité

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	33 591,23	0,00	33 591,23	0,00
Opérations exercice	6 685,86	61 684,98	1 410,00	27 711,75	8 095,86	89 396,73
Totaux	6 685,86	61 684,98	35 001,23	27 711,75	41 687,09	89 396,73
Résultats de clôture	0,00	54 999,12	7 289,48	0,00	0,00	47 709,64
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	6 685,86	61 684,98	35 001,23	27 711,75	41 687,09	89 396,73
Résultats av affect.	0,00	54 999,12	7 289,48	0,00	0,00	47 709,64

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Délibération D25-2018 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe bâtiment n°1
Vote : Unanimité

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	26 301,75
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	33 591,23
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	7 289,48
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	7 289,48

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	54 999,12
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	0,00
Excédent cumulé à affecter	54 999,12

**Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,**

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	7 289,48
Supplément disponible.....	47 709,64
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	47 709,64
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	47 709,64

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	7 289,48
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	7 289,48
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	47 709,64
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en recettes.....	0,00

**Délibération D26-2018 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe Bâtiment 1
Vote : unanimité**

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération D27-2018 : Vote du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères
Vote : unanimité**

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	21 269,01	0,00	8 967,61	0,00	30 236,62
opérations exercice	1 172 362,42	1 237 947,21	6 008,01	0,00	1 178 370,43	1 237 947,21
Totaux	1 172 362,42	1 259 216,22	6 008,01	8 967,61	1 178 370,43	1 268 183,83
Résultats de clôture	0,00	86 853,80	0,00	2 959,60	0,00	89 813,40
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 172 362,42	1 259 216,22	6 008,01	8 967,61	1 178 370,43	1 268 183,83
Résultats av affect.	0,00	86 853,80	0,00	2 959,60	0,00	89 813,40

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

<p>Délibération D28-2018 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe ordures ménagères Vote : Unanimité</p>
--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	6 008,01
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	8 967,61
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	2 959,60
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	2 959,60

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	65 584,79
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	21 269,01
Excédent cumulé à affecter	86 853,80

**Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,**

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	86 853,80
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	86 853,80
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	86 853,80

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	2 959,60
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	86 853,80

Délibération D29-2018 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe Bâtiment 1
Vote : unanimité

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération D30-2018 : Vote du compte administratif du budget annexe Chaudronnerie
Vote : unanimité

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	2 857,66	5 445,50	0,00	5 445,50	2 857,66
opérations exercice	4 935,70	18 368,02	0,00	5 945,50	4 935,70	24 313,52
Totaux	4 935,70	21 225,68	5 445,50	5 945,50	10 381,20	27 171,18
Résultats de clôture	0,00	16 289,98	0,00	500,00	0,00	16 789,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	4 935,70	21 225,68	5 445,50	5 945,50	10 381,20	27 171,18
Résultats av affect.	0,00	16 289,98	0,00	500,00	0,00	16 789,98

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Délibération D31-2018 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe Chaudronnerie
Vote : Unanimité

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat excédentaire de l'exercice 2017	5 945,50
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	5 445,50
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	500,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	500,00
- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat excédentaire de l'exercice 2017	13 432,32
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	2 857,32
Excédent cumulé à affecter	16 289,98

**Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,**

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	16 289,98
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	16 289,98
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	16 289,98

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	500,00
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	16 289,98

Délibération D32-2018 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe Chaudronnerie
Vote : unanimité

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
 - 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération D33-2018 : Vote du compte administratif du budget annexe ZAE
Vote : unanimité

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	64 928,37	59 463,09	0,00	59 463,09	64 928,37
opérations exercice	281 458,43	312 575,68	44 708,84	314 104,09	326 167,27	626 679,77
Totaux	281 458,43	377 504,05	104 171,93	314 104,09	385 630,36	691 608,14
Résultats de clôture	0,00	96 045,62	0,00	209 932,16	0,00	305 977,78
Totaux cumulés	281 458,43	377 504,05	104 171,93	314 104,09	385 630,36	691 608,14
Résultats av affect.	0,00	96 045,62	0,00	209 932,16	0,00	305 977,78

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Délibération D34-2018 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe ZAE
Vote : Unanimité

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	269 395,25
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	59 463,09
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	209 932,16
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	209 932,16

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	31 117,25
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	64 928,37
Excédent cumulé à affecter	96 045,62

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	96 045,62
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	96 045,62
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	96 045,62

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	209 932,16
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	96 045,62

Délibération D35-2018 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe ZAE
Vote : unanimité

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération D36-2018 : Vote du compte administratif du budget annexe Transport scolaire
Vote : unanimité

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	3 307,20	0,00	942,96	0,00	4 250,16
opérations exercice	49 129,03	64 896,84	16 300,75	0,00	65 429,78	64 896,84
Totaux	49 129,03	68 204,04	16 300,75	942,96	65 429,78	69 147,00
Résultats de clôture	0,00	19 075,01	15 357,79	0,00	0,00	3 717,22
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	49 129,03	68 204,04	16 300,75	942,96	65 429,78	69 147,00
Résultats av affect.	0,00	19 075,01	15 357,79	0,00	0,00	3 717,22

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Délibération D37-2018 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe
Transport Scolaire
Vote : Unanimité**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	16 300,75
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	942,96
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	15 357,79
Déficit cumulé avec restes à réaliser	15 357,79

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	15 767,81
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	3 307,20
Excédent cumulé à affecter	19 075,01

**Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,**

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	15 357,79
Supplément disponible.....	3 717,22
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	3 717,22
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	3 717,22

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	15 357,79
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	15 357,79
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	3 717,22

**Délibération D38-2018 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe Transport
Scolaire
Vote : unanimité**

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Interruption de séance

M ALEGRET remercie M LABAT et reprend la Présidence de séance.

Délibération 39-2018 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Vote : 53 Pour et 1 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum et minimum

Considérant le nombre d'agents concernés, et le coût du RIFSEEP, le dispositif sera mis en place progressivement en trois ans pour les catégories C du groupe C3.

De ce fait la base maximale pour les catégories C du groupe C3 évoluera de 2018 à 2020

Cadres A

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
A1	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	11 548,00 €	0 €
B2	Attaché Territoriaux	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €

Cadres B

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
B2	Rédacteur Territorial	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €
C sous-groupe C2	Rédacteur Territorial.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €
C sous-groupe C3	Rédacteur Territorial.	Agents administratifs,	6 480 €	0 €

Cadres C

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
B2	Adjoints administratifs	Gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €
C sous-groupe C2	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €
C sous-groupe C3	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM,	Adjoints administratifs, Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	Année 2018 : 2 160 € Année 2019 : 4 320 € Année 2020 : 6 480 € Après 2020 : 6 480 €	0 €

Les Bases maximales et minimales pourront être modifiées par délibération du Conseil Communautaire.

C.- Détermination du montant individuel de l'I.F.S.E. et réexamen

Le montant individuel annuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$IFSE = [Base \times cotation \text{ poste} / 100] \times (durée / 35)$$

Base = Base maximale d'IFSE du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation du poste

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation est effectuée sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Encadrement / Pilotage qui aura une valeur maximale de 40 points : Coordinateur de service et/ ou gestionnaire de pôle 5pts ; Responsable de service 10 pts ; Adjoint de Direction 15pts ; Direction - DGS 40pts
- Critère 2 : Technicité, arbitrage et qualification qui est détaillé en deux sous critères
 - Critère 2.1. Technicité / Arbitrage : Technicité 5 pts ; Conseil Interprétation 10pts ; arbitrage – décision 25pts
 - Critère 2.2. Qualification et expérience : Sans expérience 0pts ; Diplôme et/ou exp + 3ans sur poste technique 5pts ; Bac +2 ou exp + 10ans 15pts ;
- Critère 3 : Sujétions et contraintes : Contraintes faibles 5pts ; Contraintes modérées 10pts ; Fortes contraintes 15pts ; Très Fortes contraintes 20pts

Le versement est effectué mensuellement par douzième.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement des bases maximales et minimales par délibération du Conseil Communautaire.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte le nombre d'années d'expérience sur le poste (critère 2.2 de l'IFSE)

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 6 mars 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Groupes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
A1	A	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	3 600 €	0 €
B2	A B C	Attaché Territoriaux, Rédacteur Territorial, Adjoints administratifs.	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	105,00 €	0 €
C sous-groupe C2	B C	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Rédacteur Territorial.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	105,00 €	0 €
C sous-groupe C3	C	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM, Rédacteur Territorial.	Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	105,00 €	0 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA
Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA
Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

F.- Détermination du montant individuel du C.I.A
Le montant individuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :
CIA = [Base CIA X cotation AGENT / 100] x (durée / 35)

Base cia = Base maximale de CIA du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation de l'agent

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation tiendra compte des critères suivants : Discipline ; Assiduité – Horaires ; Engagements dans le travail.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures au RIFSEEP, lorsque ce montant se trouve diminué par son application

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE :

Le Président à mettre en place les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} Mai 2018.

Le Président à budgétiser les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, et à signer tous les actes individuels d'attribution du RIFSEEP, part IFSE et part CIA.

Délibération 40-2018 : Modification de la délibération 13-2018 de demandes de subvention
Vote : Unanimité

M le Président explique que le plafond minimal de subvention DETR est de 1 500 €. Aussi il convient de porter la participation de l'Etat pour la dotation informatique pour les écoles à 1 500 € au lieu de 1 100 €. Tous les autres dossiers restent inchangés.

OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION FAR 2018 SOLLICITE	DETR	AUTOFINANCEMENT
Dotation informatique pour les écoles <i>En pourcentage</i>	4 411,00 €	1 544,00 € 35%	1 500,00 € 34.01%	1 367,00 € 30.99%

Entendu l'exposé de M. le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Les plans de financements tels que proposés ci-dessus

AUTORISE

- M. le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Délibération 41-2018 : Attribution du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA
Vote unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que par arrêté du 17/01/2018, l'Etat a mis en demeure la 3CVA de lui adresser dans un délai de 3 mois le mémoire précisant les mesures pour régulariser la situation de l'ancienne décharge du MOURA à TOURNAY. Après accord sur les mesures proposées la 3CVA disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux ; Une consultation a ainsi été lancée et plusieurs cabinets consultés directement.

M le Président explique qu'un seul cabinet a répondu. Néanmoins compte tenu de l'importance de démarrer les études rapidement et de la mise en demeure de la Préfecture il propose de retenir le cabinet d'étude pour la tranche ferme et la tranche consultation.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté Préfectoral 65-2018-01-17-004 mettant en demeure la Communauté de Communes de régulariser la situation de la décharge du MOURA

Vu l'offre de la société ARTELIA

AUTORISE

Le Président à signer le marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA, Tranche Ferme et Tranche conditionnelle 1 avec la société ARTELIA, 2 avenue Pierre ANGOT64 053 PAU CEDEX 9 comme suit :

- Tranche Ferme : 6 800 € HT soit 8 160 € TTC
- Tranche Conditionnelle 1 : 3 200 € HT soit 3 840 € TTC

A engager les études concernées et à signer tous les actes y afférents.

Délibération 42-2018 : Signature de la convention de redevance avec le SYMAT

Vote : unanimité

EXPOSE DES MOTIFS :

M le Président explique que la redevance spéciale s'applique à toutes les personnes publiques qui ne sont pas des ménages et qui produisent des déchets non dangereux.

Ainsi la Communauté de communes fait appel au SYMAT pour équiper ses bâtiments publics en bacs de déchets ménagers.

Il s'agit d'approuver la convention de redevance spéciale et d'autoriser sa signature

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de redevance annexé à la présente (convocation du conseil)

APPROUVE

La convention de redevance spéciale avec le SYMAT

AUTORISE

Le Président à signer la convention et les éléments s'y rapportant.

Questions diverses

M le Président informe les Maires que la subvention ADMR du secteur de Pouyastruc sera payé par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences comme pour celle du secteur de Tournay.

Il informe en outre qu'une réflexion est en cours sur l'évolution des statuts du PETR des Coteaux. Le Conseil sera certainement saisi en ce sens.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la Séance.

La séance est levée à 23h30.

Le Président,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Christian ALEGRET